Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260902-2026_066-DE

Mairie de Plogastel Saint Germain
Plogastell Sant Jermen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **Délibération : 2026-065**

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plogastel Saint Germain, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PLOUHINEC Lucien, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 18

Absents excusés : 1

Absents : 0

Pouvoir : 1

Votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 26 août 2026

Présents : PLOUHINEC Lucien, BERRIVIN Annie, RAMPILLON Charles, GRATIAUX Marc, RENAULT Michel, PLOUHINEC Jocelyne, BURELLER Hervé, STEPHAN Philippe, LAINE Ingrid, COVES Delphine, LE BRAS Christophe, TANGUY Stéphanie, FLOCHLAY Alexandra, NICOLAS Patricia, BILLAND Jean-Christophe, DONNART Maëlle, PATRON Florent

Absents excusés : GAUTIER Anne (procuration à NICOLAS Patricia)

Absents non excusés :

Secrétaire : FLOCHLAY Alexandra

Objet : Convention « INTRACTING BÂTIMENTS » pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'Intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La commune de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière pour le financement des travaux sur la partie bureaux et une convention pour le financement des travaux sur la partie logement.

Ces conventions financières « convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments » ont pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « Intracting » entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique de gendarmerie.

Le montant des travaux est estimé à 804 800 euros HT. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à :

- 13 830,00 € pour la partie logement
- 82 203,00 € pour la partie bâtiment administratif.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de :

- 13 830,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 1 927,28 € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 15 757,28 €.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260902-2026_066-DE

- 82 203,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 11 455,62 € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 93 658,62 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF
- **APPROUVE** le plan de financement par un apport du SDEF de :
    - 13 830,00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention,
    - 82 203,00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tout avenant à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Lucien PLOUHINEC

MAIRIE DE PLOGASTEL-ST-GERMAIN (Finistère)

Le secrétaire de séance
Alexandra FLOCHLAY